



# Commission Départementale Prévention, Médiation, Education

**PROCES-VERBAL du vendredi 28 mars 2025**

## **Commission Restreinte**

**Toute décision rendue en première instance est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel du District dans les conditions de forme, de délai et de droits prévues à l'article 31 du RSG du District.**

### **NOUVEAUTE**

#### **Demande de retour sur le déroulement des matchs listés sur le Procès-verbal et les mesures mises en place**

Dans le cadre du suivi des rencontres et de la prévention des incidents, il est demandé à chaque club concerné par ce Procès-Verbal d'effectuer un retour écrit sur les mesures mises en place à leur niveau pour assurer le bon déroulement des matches.

Des observations sont attendues sur :

- l'organisation générale de la rencontre (accueil des équipes, encadrement, déroulement du match),
- les éventuelles mesures de prévention mises en place pour favoriser un climat serein,
- toute situation particulière nécessitant un signalement,

**Ce retour permettra d'améliorer la gestion des rencontres et de veiller au respect des valeurs du football.**

### **RAPPEL**

#### **LUTTE CONTRE LA VIOLENCE DANS LE FOOTBALL DISPOSITIF D'ALERTE ET DE PREVENTION**

En cas de doute ou de menace, vous devez contacter le District 77 de Football, 15 jours et au minimum 72 heures avant la rencontre, par courriel ([secretariat@seineetmarne.fff.fr](mailto:secretariat@seineetmarne.fff.fr)) ou par fax à l'aide de la fiche de signalement « rencontre à risques ».

Qu'il y ait déjà eu ou non dépôt de plainte, les organisateurs et dirigeants sportifs ayant été confrontés à un problème de violence doivent en informer la cellule de veille et la CDPME, via le secrétariat du District 77 de Football en adressant par mail ou télécopie la fiche de « signalement d'incidents ».

Les fiches « **RENCONTRES À RISQUES** » et « **SIGNALEMENT D'INCIDENTS** », sont téléchargeables sur le site du District rubrique « **DOCUMENTS** ».

### **ROLE ET MISSION DU REFERENT PREVENTION SECURITE**

**La Commission rappelle que la présence du Référent Prévention Sécurité est indispensable si le match est classé sensible.**

Pour les autres rencontres, le club ou le responsable sécurité du club choisit le match où il lui semble plus opportun d'être présent.

Le Référent Prévention Sécurité a également la possibilité de déléguer sa fonction à d'autres personnes licenciées du club, si le dit club à plusieurs sites où se déroulent les rencontres.

**En vue des matches retours, la Commission demande aux clubs de transmettre leurs éventuels dossiers de déclaration de match sensible en respectant le délai minimal de 15 jours avant la date du match, et ce afin de pouvoir préparer l'organisation de la rencontre dans des conditions optimales.**

### **Courriel du CS MEAUX ACADEMY :**

La Commission prend connaissance du courriel du Président de MEAUX ACADEMY C.S. relatif aux dispositions à mettre en place, par le club de MEAUX ACADEMY C.S., lors des rencontres à domicile de ses équipes depuis la reprise des compétitions (huis-clos total).

Elle prend note des propositions formulées par le club de MEAUX ACADEMY C.S. en terme d'organisation des matches à domicile.

Après étude de ces propositions en concertation avec la C.R.P.M.E. de la Ligue Paris IDF, il est décidé d'émettre un avis favorable à l'organisation des matchs proposée par le club de MEAUX ACADEMY C.S. ; étant précisé que cette organisation doit garantir la sécurité des acteurs du match quel que soit le terrain du stade Corazza.

La transmission des listes des joueurs / dirigeants est maintenue dans le cadre de ce dispositif organisationnel pour le club recevant ainsi que pour les clubs visiteurs.

### **COMMUNIQUE :**

#### **MEAUX / DAMMARIE**

Suite à la décision de la Ligue et du District d'autoriser la reprise des compétitions officielles pour les clubs des villes de DAMMARIE-LES-LYS et de MEAUX à compter des 15 et 16/03/2025.

#### **Informations concernant cette reprise :**

**Pour les matchs à domicile :** organisation en configuration huis-clos avec participation active de la ville et ce jusqu'à nouvel ordre

**Décide que les clubs recevants et visiteurs doivent faire parvenir la liste des joueurs et des dirigeants pour cette rencontre au secrétariat administratif du District et au club recevant la veille des rencontres à 12 heures, 14 joueurs et 4 dirigeants de chaque équipe, (joueurs inscrits sur la feuille de match, et personnes admises sur le banc de touche). RSG District Article 40.6 et 13.5.**

**Pour les matchs à l'extérieur :** informations à la cellule de veille des rencontres et déclaration match sensible si besoin.